

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Finances publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2026_038

OBJET : ACCEPTATION DE MATÉRIEL D'ACTIVITÉ POUR UN MONTANT DE 250 EUROS POUR LE PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE SIMONE VEIL

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant le don effectué par l'association des parents d'élèves de l'école Simone Veil à la commune,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le don de jeux et de matériel pédagogique d'une valeur estimée à 250 euros, consenti par l'association des parents d'élèves de l'école Simone Veil. Il s'agit de :

- 6 ballons de basket-ball ;
- 10 cerceaux ;
- 8 ateliers de diamond painting (activités manuelles) ;
- 2 jeux d'eau pour faire des bulles géantes ;
- 1 tableau à dessin ;
- des craies de cour ;
- des paquets de perles ;
- de la peinture et des pinceaux ;
- un set de jeux de ping-pong ;
- des mini-jeux de société.

Article 2 : De dire que ce matériel est affecté aux besoins des activités périscolaires ainsi qu'à l'école Simone Veil.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>,

dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mercredi 26 août 2026,
Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

Envoyé en Préfecture le :
Affiché ou notifié le :